Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM148\_2022-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** Séance du jeudi 15 décembre 2022

#### Délibération n°148

Implantation d'une micro-crèche itinérante dans les écarts de Saint-Louis : Baby Bus Itinérant.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

	Conseillers	3		
	Absents			
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING <sup>5</sup> Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE <sup>2</sup> Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>4</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE <sup>3</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT <sup>1</sup> M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER  Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT	Mme Kelly BELLO M.Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°143 <sup>2</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN <sup>4</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM148\_2022-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

REUNION

wijana M'DOIHOMA

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID: 974-219740149-20221215-DCM148\_2022-DE



## Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°148

Implantation d'une micro-crèche itinérante dans les écarts de Saint-Louis : Baby Bus Itinérant.

## Direction Générale des Services

Direction du Développement Social CCAS de Saint-Louis

Service:

#### I - RAPPORT DE PRESENTATION

#### Exposé des motifs

Madame le Maire expose à l'assemblée que le parcours des 1 000 premiers jours de l'enfant constituent une période sensible et déterminante de sa vie. A ce titre, l'État a fait l'une de ses priorités, le soutien à l'enfant et à sa famille et investit dans des politiques d'intervention mieux adaptées aux besoins.

La commune de Saint-Louis développe une politique volontariste en matière de petite enfance et propose une offre d'accueil diversifiée pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents dans le cadre de dispositifs de soutien à la parentalité.

Après avoir permis en partenariat avec la CAF, de rendre davantage accessible l'offre d'accueil existante à toutes les familles par le biais du portail numérique de préinscription au sein des structures de la petite enfance de Saint-Louis, la municipalité veut aujourd'hui, structurer l'offre de service de la petite enfance dans les écarts du territoire communal.

L'association Babyland, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « accueil pour tous », développe sur le Département de la Réunion, un réseau de 10 micro-crèches itinérantes ayant pour objectif de se déplacer vers les familles et de démocratiser l'accès à un mode d'accueil de qualité, pour les enfants issus de familles modestes et en situation de pauvreté : le Baby Bus Itinérant.

La ville de Saint-Louis a été sollicitée par l'association Babyland en vue du déploiement de ce service innovant dans les écarts. Cet accueil itinérant a vocation à s'installer sur plusieurs quartiers de la commune, dans des locaux mis à disposition par la Commune et offrant un espace de vie et des sanitaires destinés à l'accueil des enfants.

#### Conséquences

L'offre d'accueil dans les écarts reste limitée aux assistant(e)s maternelles et maisons d'assistant(e)s maternelles. L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de Saint-Louis, démontre que 43% des enfants de moins de 3 ans vivent au sein d'une famille monoparentale au sein de laquelle le risque de précarité sociale et économique est plus élevé. Par ailleurs, 580 enfants de moins de 3 ans ont leurs deux parents qui travaillent et 1 250 enfants parmi les moins de 3 ans n'ont aucun de leurs parents en emploi.

Recu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM148\_2022-DE

Le projet d'implantation d'une structure itinérante et ses objectifs, répondent aux besoins du territoire et consistent à :

- Favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas de l'enfant ;
- Garantir l'accès aux droits et au numérique ;
- Soutenir la parentalité et les parents dans leur démarche éducative ;
- Remobiliser les habitants dans des trajectoires d'insertion sociale et professionnelle (AVIP).

Cette micro-crèche itinérante est une structure de la petite enfance de proximité offrant une capacité d'accueil de 12 places, pour un accueil régulier ou occasionnel selon la demande des familles. Elle accueille des enfants de 5 mois à 5 ans, de 8h00 à 16h00 sur des lieux d'accueil soumis au contrôle du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental. Elle s'appuiera sur un bus aménagé d'un coin cuisine, d'un espace de change et de stockage pour dérouler un accueil de qualité sur les sites.

Il s'agit aujourd'hui d'officialiser et de rendre visible les engagements consentis par les partenaires pour favoriser l'implantation de ce nouveau service.

A la suite d'échanges avec les partenaires financeurs du projet et l'association, il s'agit d'acter les principes suivants :

- Le soutien de l'association Babyland, en mettant à disposition de la crèche itinérante des créneaux d'utilisations de Maisons Communales de Proximité situées dans les écarts de la Commune et un emplacement de parking pour le camion.
- De mettre en œuvre les actions nécessaires pour la mise en conformité des sites qui seront retenus, afin de respecter les normes de sécurité exigées pour l'obtention de l'agrément d'ouverture.

Le travail partenarial se poursuivra afin de définir de manière plus précise les modalités de d'une convention qui sera alors présentée au Conseil municipal.

L'ensemble de ces interventions est conditionné aux analyses techniques de la PMI et à l'obtention de l'agrément d'ouverture par le Président du Département.

#### **II - DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1, L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

**Vu** la Convention Territoriale Globale, signée le 13 août 2019 entre la Commune de Saint-Louis et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion,

Considérant que le projet de Baby Bus itinérant contribue au développement d'une offre de service équilibrée et qu'il favorise l'égalité des chances dès le plus jeune âge de l'enfant.

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM148\_2022-DE

Considérant que la synergie et la mobilisation des services municipaux existants (Maisons Communales de Proximité, ACADIS Mobile, Maison France Service) seront recherchées pour offrir aux familles une offre globale d'accueil et de services.

**Considérant** que le projet « Baby Bus itinérant » de Saint-Louis, a d'ores et déjà été intégré lors du conseil d'administration du 5 septembre 2022, à l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse 2022 du CIAS.

Monsieur Jean-Eric Fontaine a quitté momentanément la salle des délibérations

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

<u>Article 1</u>: d'apporter le soutien de la Ville à l'association Babyland dans le déploiement opérationnel de la crèche itinérante par le biais notamment de la mise à disposition d'espaces de stationnement et de créneaux d'utilisation des Maisons Communales de Proximité,

<u>Article 2</u>: de convenir de la mise en place d'une convention dédiée après une nouvelle phase de travail partenarial, en particulier avec la PMI.

Article 3 : d'autoriser la Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

Vote: 33 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOCUMBRA

Juliana M DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le